

vous convient

le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 13h45 à

AgroParisTech

16, rue Claude Bernard

75005 Paris (M° Censier Daubenton)

Amphithéâtre Tisserand



AU COLLOQUE

L'ALERTE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE

APRES LA LOI DU 16 AVRIL 2013

INSCRIPTION : [cliquez ici](#)
(gratuite, nombre limité de places)



COLLOQUE

L'ALERTE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE APRES LA LOI DU 16 AVRIL 2013

Plomb, amiante, sang contaminé, vache folle, Médiator, Bisphénol A, résidus de pesticides, gel de prothèses, etc. Autant de scandales sanitaires et environnementaux qui auraient éventuellement pu être évités si la loi avait consacré un droit d'alerte protégeant les experts ou les salariés. Tel est le sujet de la loi 2013-316 du 16 avril 2013 : ne pas se résoudre à un droit de l'échec, un droit de la responsabilité fort est, certes, nécessaire, mais un droit capable de prévenir le dommage dans les domaines de la santé et de l'environnement l'est tout autant.

Le Conseil constitutionnel ayant reconnu, le 8 avril 2011, une obligation de vigilance s'imposant à tous, il était devenu indispensable pour le législateur d'en donner les moyens aux acteurs de l'expertise scientifique et de l'évaluation des risques. La loi ne devrait pas beaucoup faire évoluer les solutions dégagées par la jurisprudence dans le cadre des affaires passées, en revanche elle donne à la question de l'alerte un cadre juridique désormais clarifié.

L'alerte devient un droit pour les personnes physiques et morales mais n'est cependant pas un devoir. Il est donc difficile de dire si elle permettra de prévenir de futures crises potentielles ou saura restaurer la confiance perdue du public. La reconnaissance du rôle particulier que peuvent jouer les lanceurs d'alerte dans notre société est malgré tout une réelle avancée qui modifie le rapport de chacun au droit de la sécurité sanitaire et environnementale ainsi qu'au droit du travail.



PROGRAMME

13h45 - ACCUEIL

14h00 - PREMIERE TABLE RONDE

Modérateurs : **F.G. Trébulle** (Pr. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)
et **L. de Redon** (Mcf AgroParisTech et Université Paris Descartes – CEDAG)

14h00 : **L'alerte environnementale et sanitaire dans son contexte :**
- **O. Rey** (CNRS, Institut d'histoire et de philosophie des sciences
et des techniques – IHPST)

14h15 : **Enjeux de l'alerte environnementale et sanitaire pour les
scientifiques :**
- **L. Rosso** (Directeur AgroParisTech – ENGREF)
- **A. Ricroch** (Mcf AgroParisTech et Université Paris Sud)
- **A. Pascal** (Autorité de Sûreté Nucléaire)

15h00 : **L'alerte : un droit consacré par la loi :**
- **F.G. Trébulle** (Pr. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)
- **C. Moiroud** (Mcf Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)

15h30 : **Échanges avec la salle**

15h45 - PAUSE

16h00 - DEUXIEME TABLE RONDE

Modérateurs : **F.G. Trébulle** (Pr. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)
et **Yves Soyeux** (Pr. honoraire AgroParisTech)

16h00 : **Les enjeux de l'alerte en entreprise :**
- **C. Neau- Leduc** (Pr. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)
- **P.Y. Verkindt** (Pr. Université Paris 1 Panthéon Sorbonne – IRJS)

16h45 : **Le cadre institutionnel de traitement des alertes :**
- **M. Degoffe** (Pr. Université Paris Descartes – Centre M. Hauriou)
- **M. Mortureux** (Directeur général de l'ANSES)

17h30 : - **C. Lepage** : rapportrice auprès du gouvernement sur la gouvernance
écologique en 2009 (Ancien ministre de l'environnement – Vice-présidente de la
commission environnement du Parlement européen – Avocat au Barreau
de Paris)

18h00 : **Échanges avec la salle**



QUI SOMMES-NOUS ?

« L'alerte sanitaire et environnementale après la loi du 16 avril 2013 » est un colloque pluridisciplinaire organisé dans le cadre des partenariats entre AgroParisTech et les facultés de droit des universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Paris Descartes en partenariat avec « Les débats de l'Agro » et l'« Institut des études juridiques de la Sorbonne » (IRJS).



LES DÉBATS DE L'AGRO



Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne :

Master 2 Droit de la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale (M2 DSSAE) :

Le master professionnel de droit de la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale est unique en France et forme des juristes au service de la santé, de l'agro-alimentaire et de l'environnement. Ce diplôme est consacré aux règles juridiques, nationales, européennes et internationales applicables aux exigences croissantes en matière de sécurité sanitaire. Il aborde l'articulation du droit et du développement des sciences et techniques du vivant, orientée sur l'analyse, la prévention et la gestion des risques.

Université Paris Descartes :

Master 2 Droit du Développement Durable (M2 DDD) : S'agissant d'une formation nouvelle qui se propose d'approfondir la notion même de développement durable et d'analyser son impact sur le fonctionnement des sociétés industrielles, l'accent a été mis délibérément sur la recherche, ce qui explique le double label – recherche et professionnel – qui lui a été donné. L'objectif sera de réaliser une synthèse des divers courants tant internes qu'internationaux qui sous-tendent le développement durable. Sa création conduira à enrichir les axes de recherche des trois laboratoires concernés dans le champ de leurs spécialités respectives, le droit privé (CEDAG), le droit public (Centre Maurice Hauriou), le droit international et européen (CEDIEC).

AgroParisTech : L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement est la grande école européenne d'ingénieurs dans le domaine du vivant et de l'environnement qui propose notamment, au niveau post-master, le **Mastère Spécialisé ALISéE**, formation apportant une double compétence juridique et économique au service de la gestion des risques sanitaires, alimentaires et environnementaux valorisée par l'acquisition de deux diplômes : un Mastère Spécialisé d'AgroParisTech et un Master de droit proposé par les universités partenaires (M2 DSSAE ou M2 DDD).